

1- Règlement
intérieur de l'atelier
d'arts plastiques

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué le 11 juin 2026, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, Maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Nolwen ALLIGAND, Kévin BELLIER, Benjamin BERNARD, Danièle BOISTIER, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Sabrina FAURE-FONTENAY, Eliane HUGUET, Victorien JUDET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gwénaëlle LANEURY, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Guy ORARD, Carine PANDREAU, Emmanuelle PARIS, Christine PONTA, Agnès RZANSKI, Nathalie WORMSER.

Absents : Karim BACHI (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Nathalie BLANCHARD (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Sylvain MARIDET (pouvoir à Pascal MARIDET), Geneviève PETIOT (pouvoir à Carine PANDREAU), Benoît RIOUX (pouvoir à François DELAUNAY).

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 22
- ◆ Votants 27

Emmanuelle PARIS, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur de l'atelier d'arts plastiques proposé par la médiathèque la Passerelle mis en place lors de la création de cet atelier en 2006,

Considérant la nécessité d'actualiser ce règlement,

Vu l'avis de la commission de la vie culturelle et de la communication du 26 mai 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le règlement intérieur de l'atelier d'arts plastiques ci-annexé.



Pour extrait conforme,

Le maire,

Jean-Luc ALBOUY

**2- Tarifs de
l'atelier d'arts
plastiques**

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué le 11 juin 2026, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, Maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Nolwen ALLIGAND, Kévin BELLIER, Benjamin BERNARD, Danièle BOISTIER, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Sabrina FAURE-FONTENAY, Eliane HUGUET, Victorien JUDET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gwénaëlle LANEURY, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Guy ORARD, Carine PANDREAU, Emmanuelle PARIS, Christine PONTA, Agnès RZANSKI, Nathalie WORMSER.

Absents : Karim BACHI (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Nathalie BLANCHARD (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Sylvain MARIDET (pouvoir à Pascal MARIDET), Geneviève PETIOT (pouvoir à Carine PANDREAU), Benoît RIOUX (pouvoir à François DELAUNAY).

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 22
- ◆ Votants 27

Emmanuelle PARIS, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du 25 septembre 2025 modifiant les tarifs de l'atelier d'arts plastiques proposé par la médiathèque d'Avermes,

Considérant qu'il convient de modifier ces tarifs à compter de la saison 2026/2027 afin de fixer un tarif annuel pour la saison de septembre à juin de chaque année et pour permettre à des enfants d'intégrer l'atelier en janvier de chaque année,

Vu l'avis de la Commission de la vie culturelle et de la communication en date du 26 mai 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer, pour chaque enfant participant, un tarif de 111 € pour la saison de septembre à juin, ainsi qu'un tarif de 74 euros pour une inscription en cours d'année scolaire à compter de janvier de chaque année jusqu'en juin.



Pour extrait conforme,

Le maire,

Jean-Luc ALBOUY

3- Tarifs de la
saison culturelle
2026/2027

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué le 11 juin 2026, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, Maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Nolwen ALLIGAND, Kévin BELLIER, Benjamin BERNARD, Danièle BOISTIER, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Sabrina FAURE-FONTENAY, Eliane HUGUET, Victorien JUDET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gwénaëlle LANEURY, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Guy ORARD, Carine PANDREAU, Emmanuelle PARIS, Christine PONTA, Agnès RZANSKI, Nathalie WORMSER.

Absents : Karim BACHI (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Nathalie BLANCHARD (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Sylvain MARIDET (pouvoir à Pascal MARIDET), Geneviève PETIOT (pouvoir à Carine PANDREAU), Benoît RIOUX (pouvoir à François DELAUNAY).

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 22
- ◆ Votants 27

Emmanuelle PARIS, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2025 fixant les tarifs de la saison culturelle pour l'année scolaire 2025/2026,

Considérant que les tarifs de la saison culturelle se doivent d'être actualisés pour la saison culturelle 2026/2027,

Vu l'avis de la Commission de la vie culturelle et de la communication en date du 26 mai 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs des spectacles et concerts pour la saison 2026/2027 comme suit :

- **Pour les 3 concerts en version Club :**

Tarif unique : 12 €

- **Pour l'ouverture de saison :**

Tarif unique : 8 €

- **Pour le spectacle en tête d'affiche de l'artiste programmée le 5 novembre :**

Plein Tarif : 28 €

Tarif réduit** : 25 €

Tarif jeune/étudiant* : 10 €

- **Pour tous les autres spectacles en tête d'affiche :**

Plein Tarif : 25 €

Tarif réduit** : 22 €

Tarif jeune/étudiant* : 10 €

** Le tarif jeune/étudiant concerne les élèves en enseignement secondaire, les étudiants et le Foyer Départemental de l'Enfance de l'Allier avec lequel une convention de partenariat a été signée.*

*** Le tarif réduit concerne les personnes suivantes, sur justificatif :*

- Les bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé,
- Les bénéficiaires du RSA,
- Les comités d'entreprises, amicales, associations et comités d'œuvres sociales sous réserve de signature de la convention de partenariat annuelle,
- Les membres de l'AVCA,

- Les membres du personnel de la mairie,
- Les titulaires de la carte de réduction d'un organisme avec lequel une convention de partenariat a été signée (Pass jeunes...),
- Les places sur strapontins
- Les abonnés de la saison culturelle de la ville d'Yzeure***,
- Les abonnés de la saison culturelle de la ville de Moulins***,

***Les abonnés d'Isléa bénéficient en retour du tarif réduit sur les saisons culturelles d'Yzeure et Moulins

- Gratuité pour les enfants de moins de 12 ans et invités pour toutes les dates de la saison culturelle.

Les abonnements (tous les spectacles sauf ceux en formule « club » et l'ouverture de saison) :

Pour 3 places achetées simultanément pour 3 spectacles distincts, le prix du pass est de 60 €

Pour 4 places achetées simultanément pour 4 spectacles distincts, le prix du pass est de 76 €

Pour 5 places achetées simultanément pour 5 spectacles distincts, le prix du pass est de 90 €

Pour extrait conforme,
Le maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY



Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le 22/06/2026

ID : 003-210300133-20260618-CM_20261806_3-DE

SLOW

**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le 22/06/2026

ID : 003-210300133-20260618-CM_20261806_4-DE

4- Isléa : tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2027

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué le 11 juin 2026, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, Maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Nolwen ALLIGAND, Kévin BELLIER, Benjamin BERNARD, Danièle BOISTIER, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Sabrina FAURE-FONTENAY, Eliane HUGUET, Victorien JUDET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gwénaëlle LANEURY, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Guy ORARD, Carine PANDREAU, Emmanuelle PARIS, Christine PONTA, Agnès RZANSKI, Nathalie WORMSER.

Absents : Karim BACHI (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Nathalie BLANCHARD (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Sylvain MARIDET (pouvoir à Pascal MARIDET), Geneviève PETIOT (pouvoir à Carine PANDREAU), Benoît RIOUX (pouvoir à François DELAUNAY).

Emmanuelle PARIS, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu la délibération en date du 25 septembre 2025 approuvant les tarifs d'Isléa pour l'année 2026,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs applicables à ISLEA,

Vu l'avis de la Commission de la vie culturelle et de la communication en date du 26 mai 2026,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 11 juin 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'augmenter les tarifs de 2 % à 3 % environ et ainsi d'approuver les tarifs ci-dessous qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2027 :

**ASSOCIATIONS – COMITES D'ENTREPRISES AYANT SON SIEGE SOCIAL A
AVERMES**

PRESTATIONS	2026	2027	ECART €
1^e Activités avec droits d'entrée (dîners dansants, spectacles, bals...)			
Grande salle n° 1 avec foyer bar	376,00 €	383,00 €	7,00 €
Journée supplémentaire (forfait)	229,00 €	233,00 €	4,00 €
Foyer bar	58,00 €	59,00 €	1,00 €
Cuisine avec vaisselle	148,00 €	150,00 €	2,00 €
Cuisine sans vaisselle	58,00 €	59,00 €	1,00 €
2^e Activités sans droit d'entrée en général (manifestations diverses, congrès, arbres de Noël...)			
Grande salle n° 1 avec foyer bar	256,00 €	261,00 €	5,00 €
Journée supplémentaire (forfait)	167,00 €	170,00 €	3,00 €
Cuisine avec vaisselle	146,00 €	148,00 €	2,00 €
Cuisine sans vaisselle	58,00 €	59,00 €	1,00 €
3^e Manifestations avec droits de participation (lotos, concours de belote, concours de tarot, autres jeux...)			
Grande salle + bar + cuisine avec vaisselle	315,00 €	321,00 €	6,00 €

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 22
- ◆ Votants 27

Journée supplémentaire (forfait)	196,00 €	199,00 €	3,00 €
FORFAITS			
Utilisation des salles annexes n° 3/4/5 - la salle	58,00 €	59,00 €	1,00 €
Immobilisation pour préparation – la demi-journée	58,00 €	59,00 €	1,00 €
Mise en place et remise en état de la salle par les services municipaux (salaire horaire par agent appliqué au prorata du temps passé)	36,00€/h	37,00 €/h	1,00 €
Forfait utilisation sono de type « conférence » (comprenant 6h, technicien préparation et présence technique)	245,00 €	249,00 €	4,00 €
Forfait utilisation sono de type « concert » modèle C. Heil (comprenant une sonorisation façade avec 6 retours de scène)	1 060,00 €	1 081,00 €	21,00 €
Présence d'un technicien pour le forfait utilisation sono de type « concert »	36,00 €/h	37,00 €/h	1,00 €
Forfait utilisation éclairage scénique (comprenant 8h : technicien / préparation et présence technique)	245,00 €	249,00 €	4,00 €
Forfait utilisation vidéo projecteur (comprenant 3h : technicien / préparation et présence technique)	186,00 €	189,00 €	3,00 €

ASSOCIATIONS – COMITES D'ENTREPRISES - N'AYANT PAS LEUR SIEGE SOCIAL À AVERMES

PRESTATIONS	2026	2027	ECART €
1° Activités avec droits d'entrée (dîners dansants, spectacles, bals ...)			
Grande salle n° 1 avec foyer bar	712,00 €	733,00 €	21,00 €
Journée supplémentaire (forfait)	398,00 €	409,00 €	11,00 €
Foyer bar	121,00 €	124,00 €	3,00 €
Cuisine avec vaisselle	314,00 €	323,00 €	9,00 €
Cuisine sans vaisselle	125,00 €	128,00 €	3,00 €
2° Activités sans droit d'entrée (manifestations diverses, congrès, arbre de Noël...)			
Grande salle n° 1 avec foyer bar	398,00 €	409,00 €	11,00 €
Journée supplémentaire (forfait)	243,00 €	250,00 €	7,00 €
Cuisine avec vaisselle	314,00 €	323,00 €	9,00 €
Cuisine sans vaisselle	125,00 €	128,00 €	3,00 €
3° Manifestations avec droits de participation (lotos, concours de belote, concours de tarot, autres jeux...)			
Grande salle + bar + cuisine avec vaisselle	564,00 €	580,00 €	16,00 €
Journée supplémentaire (forfait)	325,00 €	334,00 €	9,00 €
FORFAITS			
Utilisation des salles annexes n° 3/4/5 - la salle	60,00 €	61,00 €	1,00 €

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le 22/06/2026



ID : 003-210300133-20260618-CM 20261806 4-DF

Immobilisation pour préparation - la demi-journée	60,00 €	61,00 €	1,00 €
Mise en place et remise en état de la salle par les services municipaux (salaire horaire par agent appliqué au prorata du temps passé)	36,00 €/h	37,00 €/h	1,00 €
Forfait utilisation sono de type « conférence » (comprenant 6h, technicien préparation et présence technique)	261,00 €	268,00 €	7,00 €
Forfait utilisation sono de type « concert » modèle C. Heil (comprenant une sonorisation façade avec 6 retours de scène)	1 102,00 €	1 135,00 €	33,00 €
Présence d'un technicien pour le forfait utilisation sono de type « concert »	36,00 €/h	37,00 €/h	1,00 €
Forfait utilisation éclairage scénique (comprenant 8h : technicien / préparation et présence technique)	258,00 €	265,00 €	7,00 €
Forfait utilisation vidéo projecteur (comprenant 3h : technicien / préparation et présence technique)	193,00 €	198,00 €	5,00 €
Forfait vidéo projecteur salles annexes	25,00€	26,00 €	1,00€

ORGANISMES NON ASSOCIATIFS ET ENTREPRISES
Colloques, congrès, conférences et tous types de réunions professionnelles

PRESTATIONS	2026	2027	ECART €
Grande salle n° 1 avec foyer bar	719,00 €	740,00 €	21,00 €
Journée supplémentaire (forfait)	402,00 €	414,00 €	12,00 €
Foyer bar	122,00 €	125,00 €	3,00 €
Cuisine avec vaisselle	316,00 €	325,00 €	9,00 €
Cuisine sans vaisselle	126,00 €	129,00 €	3,00 €
Immobilisation pour préparation - la demi-journée	60,00 €	61,00 €	1,00 €
Utilisation des salles annexes n°3/4/5 – la salle	60,00 €	61,00 €	1,00 €
FORFAITS			
Mise en place et remise en état de la salle par les services municipaux (salaire horaire par agent appliqué au prorata du temps passé)	36,00 €/h	37,00 €/h	1,00 €
Forfait utilisation sono de type « concert » modèle C. Heil (comprenant une sonorisation façade avec 6 retours de scène)	1 112,00 €	1 145,00 €	33,00 €
Présence d'un technicien pour le forfait utilisation sono de type « concert »	36,00 €/h	37,00 €/h	1,00 €
Forfait utilisation éclairage scénique (comprenant 8h : technicien / préparation et présence technique)	263,00 €	270,00 €	7,00 €

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le 22/06/2026

SLO

ID : 003-210300133-20260618_CM_20261806_4_DE

Forfait utilisation vidéo projecteur (comprenant 3h : technicien / préparation et présence technique)	195,00 €	200,00 €	5,00 €
Forfait vidéo projecteur salles annexes	25,00 €	26,00 €	1,00 €

ACTIVITES COMMERCIALES ET ARTISANALES

PRESTATIONS	2026	2027	ECART €
Grande salle + foyer bar	1 170,00 €	1 200,00 €	30,00 €
Jour supplémentaire (forfait)	629,00 €	647,00 €	18,00 €
Foyer bar	122,00 €	125,00 €	3,00 €
Cuisine avec vaisselle	316,00 €	325,00 €	9,00 €
Cuisine sans vaisselle	126,00 €	129,00 €	3,00 €
Immobilisation de la salle pour préparation :			
La demi-journée	316,00 €	325,00 €	9,00 €
La journée	481,00 €	495,00 €	14,00 €
FORFAITS			
Utilisation des salles annexes n°3/4/5 par salle	60,00 €	61,00 €	1,00 €
Mise en place et remise en état de la salle par les services municipaux (salaire horaire par agent appliqué au prorata du temps passé)	36,00 €/h	37,00 €/h	1,00 €
Forfait utilisation sono de type « conférence » (comprenant 6h, technicien préparation et présence technique)	263,00 €	270,00 €	7,00 €
Forfait utilisation sono de type « concert » modèle C. Heil (comprenant une sonorisation façade avec 6 retours de scène)	1 112,00 €	1 145,00 €	33,00 €
Présence d'un technicien pour le forfait utilisation sono de type « concert »	36,00 €/h	37,00 €/h	1,00 €
Forfait utilisation éclairage scénique (comprenant 8h : technicien / préparation et présence technique)	263,00 €	270,00 €	7,00 €
Forfait utilisation vidéo projecteur (comprenant 3h : technicien / préparation et présence technique)	195,00 €	200,00 €	5,00 €
Forfait vidéo projecteur salles annexes	25,00	26,00 €	1,00 €
Si utilisation supérieure au forfait, facturation des heures supplémentaires	36,00 €/h	37,00 €/h	1,00 €



Pour extrait conforme,

Le maire,

Signé

Jean-Luc ALBOUY

(ALLIER)

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le 22/06/2026

ID : 003-210300133-20260618-CM_20261806_4-DE

SLOW

**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

**5- Adoption du
règlement
budgétaire et
financier**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le 22/06/2026

ID : 003-210300133-20260618-CM_20261806_5-DE

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué le 11 juin 2026, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, Maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Nolwen ALLIGAND, Kévin BELLIER, Benjamin BERNARD, Danièle BOISTIER, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Sabrina FAURE-FONTENAY, Victorien JUDET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gwénaëlle LANEURY, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Guy ORARD, Carine PANDREAU, Emmanuelle PARIS, Christine PONTA, Agnès RZANSKI, Nathalie WORMSER.

Absents : Karim BACHI (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Nathalie BLANCHARD (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Eliane HUGUET (pouvoir à Jean-Luc ALBOUY), Sylvain MARIDET (pouvoir à Pascal MARIDET), Geneviève PETIOT (pouvoir à Carine PANDREAU), Benoît RIOUX (pouvoir à François DELAUNAY).

Emmanuelle PARIS, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature M57,

Vu la délibération du 16 mars 2023, approuvant la mise en place de la nomenclature M57, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour l'exercice 2024,

Vu la délibération du 16 novembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'article L1612-30 du CGCT qui impose de voter le règlement financier et budgétaire avant le vote de la 1^{ère} délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Considérant que ce règlement budgétaire et financier formalise dans un document unique les règles internes à une collectivité ou un établissement public applicables en matière budgétaire et financière. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable.

Considérant que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant pas la gestion pluriannuelle des crédits,

Considérant que le règlement budgétaire et comptable a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien, les modalités d'adoption du budget, les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et la fongibilité des crédits,

Considérant ainsi que ce règlement permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles est soumis l'ensemble des acteurs intervenants dans le cycle budgétaire,

Vu l'avis de la commission des finances du 11 juin 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le règlement budgétaire et financier ci-annexé.

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 21
- ◆ Votants 27

Pour extrait conforme,
Le maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY
(ALLIER)



**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

**6- Approbation
du compte
financier unique
2025 et affectation
du résultat –
Budget principal**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le 23/06/2026

ID : 003-210300133-20260618-CM_20261806_6-BF

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué le 11 juin 2026, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, Maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Nolwen ALLIGAND, Kévin BELLIER, Benjamin BERNARD, Danièle BOISTIER, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Sabrina FAURE-FONTENAY, Victorien JUDET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gwénaëlle LANEURY, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Guy ORARD, Carine PANDREAU, Emmanuelle PARIS, Christine PONTA, Agnès RZANSKI, Nathalie WORMSER.

Absents : Karim BACHI (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Nathalie BLANCHARD (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Eliane HUGUET (pouvoir à Jean-Luc ALBOUY), Sylvain MARIDET (pouvoir à Pascal MARIDET), Geneviève PETIOT (pouvoir à Carine PANDREAU), Benoît RIOUX (pouvoir à François DELAUNAY).

Emmanuelle PARIS, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Réuni sous la présidence de Christine PONTA, élue présidente de séance en application de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Jean-Luc ALBOUY, maire, qui se retire au moment du vote,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 janvier 2026 par laquelle les résultats 2025 ont été repris par anticipation, c'est-à-dire que le conseil a constaté le résultat de clôture estimé 2025 et a statué sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Vu l'avis de la commission des finances du 11 juin 2026,

Vu la note de synthèse relative aux comptes financiers uniques soumis au conseil municipal retraçant l'exécution du budget principal de la commune et des budgets annexes de l'exercice comptable 2025 ci-annexée,

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2025	-171 052,79 €
Résultat de l'exercice antérieur reporté	- 452 271,21 €
Résultat de clôture de l'exercice 2025	- 623 324,00 €
Restes à réaliser	-27 790,00 €
Besoin de financement cumulé au 31/12/2025	651 114,00 €

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2025	704 343,16 €
Résultat de l'exercice antérieur reporté	400 913,86 €
Résultat de clôture de l'exercice 2025	1 105 257,02 €

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 21
- ◆ Votants 27

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 183 451,00	5 610 555,00	9 794 006,00
	Recettes réalisées (1)	B	3 318 743,83	5 977 484,38	9 296 228,21
	Restes à réaliser	C	121 000,00	0,00	121 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 731 179,00	6 011 468,00	9 742 647,00
	Dépenses réalisées (1)	E	3 489 796,62	5 273 141,22	8 762 937,84
	Restes à réaliser	F	148 790,00	0,00	148 790,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-171 052,79	704 343,16	533 290,37
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-452 271,21	400 913,86	-51 357,35
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-623 324,00	1 105 257,02	481 933,02
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-27 790,00	0,00	-27 790,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-651 114,00	1 105 257,02	454 143,02

Report 2025 du résultat d'investissement :

Reports à nouveau (nature 001) - 623 324,00 €

Affectation 2025 du résultat de fonctionnement :

Affectation en section d'investissement (nature 1068) 704 289,00 €

Reports à nouveau (nature 002) 400 968,02 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur le maire étant sorti au moment du vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De donner acte de la présentation faite du compte financier unique et de constater que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public, entièrement dématérialisée et que l'état des contrôles du compte financier unique met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- D'approuver le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 ;
- De constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.



Pour extrait conforme,

Le maire,

Signé

Jean-Luc ALBOUY

**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

**7- Approbation
du compte
financier unique
2025 et affectation
du résultat – Isléa**

Nombre de conseillers

◆ En exercice	27
◆ Présents	21
◆ Votants	27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le 23/06/2026

ID : 003-210300133-20260618-CM_20261806_7-BF

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué le 11 juin 2026, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, Maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Nolwen ALLIGAND, Kévin BELLIER, Benjamin BERNARD, Danièle BOISTIER, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Sabrina FAURE-FONTENAY, Victorien JUDET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gwénaëlle LANEURY, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Guy ORARD, Carine PANDREAU, Emmanuelle PARIS, Christine PONTA, Agnès RZANSKI, Nathalie WORMSER.

Absents : Karim BACHI (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Nathalie BLANCHARD (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Eliane HUGUET (pouvoir à Jean-Luc ALBOUY), Sylvain MARIDET (pouvoir à Pascal MARIDET), Geneviève PETIOT (pouvoir à Carine PANDREAU), Benoît RIOUX (pouvoir à François DELAUNAY).

Emmanuelle PARIS, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Réuni sous la présidence de Christine PONTA, élue présidente de séance en application de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Jean-Luc ALBOUY, maire, qui se retire au moment du vote,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 janvier 2026 par laquelle les résultats 2025 ont été repris par anticipation, c'est-à-dire que le conseil a constaté le résultat de clôture estimé 2025 et a statué sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Vu l'avis de la commission des finances du 11 juin 2026,

Vu la note de synthèse relative aux comptes financiers uniques soumis au conseil municipal retraçant l'exécution du budget principal de la commune et des budgets annexes de l'exercice comptable 2025 ci-annexée,

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026 pour les opérations de la section d'investissement et du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2025	347 597,88 €
Résultat de l'exercice antérieur reporté	10 319,33 €
Résultat de clôture de l'exercice 2025	357 917,21 €
Restes à réaliser en dépenses	0,00 €

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2025	926,39 €
Résultat de l'exercice antérieur reporté	1,86 €
Résultat de clôture de l'exercice 2025	928,25 €

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	8 000,00	269 330,00	277 330,00
	Recettes réalisées (1)	B	357 956,44	256 588,20	614 544,64
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	18 320,00	269 330,00	287 650,00
	Dépenses réalisées (1)	E	10 358,56	255 661,81	266 020,37
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	347 597,88	926,39	348 524,27
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	10 319,33	1,86	10 321,19
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	357 917,21	928,25	358 845,46
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	357 917,21	928,25	358 845,46

Report 2025 du résultat d'investissement :

Report à nouveau (nature 001) 357 917,21 €

Affectation 2025 du résultat de fonctionnement :

Affectation en section de fonctionnement (nature 002) 928,25 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur le maire étant sorti au moment du vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De donner acte de la présentation faite du compte financier unique et de constater que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public, entièrement dématérialisée et que l'état des contrôles du compte financier unique met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;**
- **D'approuver le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 ;**
- **De constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- **De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;**
- **D'arrêter les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.**



Pour extrait conforme,

Le maire,

Signé

Jean-Luc ALBOUY

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le 23/06/2026

ID : 003-210300133-20260618-CM_20261806_7-BF

SLO

**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

**8- Approbation
du compte
financier unique
2025 et affectation
du résultat –
Budget annexe
« Les Portes
d'Avermes »**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le 23/06/2026

ID : 003-210300133-20260618-CM_20261806_8-BF

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué le 11 juin 2026, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, Maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Nolwen ALLIGAND, Kévin BELLIER, Benjamin BERNARD, Danièle BOISTIER, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Sabrina FAURE-FONTENAY, Victorien JUDET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gwénaëlle LANEURY, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Guy ORARD, Carine PANDREAU, Emmanuelle PARIS, Christine PONTA, Agnès RZANSKI, Nathalie WORMSER.

Absents : Karim BACHI (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Nathalie BLANCHARD (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Eliane HUGUET (pouvoir à Jean-Luc ALBOUY), Sylvain MARIDET (pouvoir à Pascal MARIDET), Geneviève PETIOT (pouvoir à Carine PANDREAU), Benoît RIOUX (pouvoir à François DELAUNAY).

Emmanuelle PARIS, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Réuni sous la présidence de Christine PONTA, élue présidente de séance en application de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Jean-Luc ALBOUY, maire, qui se retire au moment du vote,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 janvier 2026 par laquelle les résultats 2025 ont été repris par anticipation, c'est-à-dire que le conseil a constaté le résultat de clôture estimé 2025 et a statué sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Vu l'avis de la commission des finances du 11 juin 2026,

Vu la note de synthèse relative aux comptes financiers uniques soumis au conseil municipal retraçant l'exécution du budget principal de la commune et des budgets annexes de l'exercice comptable 2025 ci-annexée,

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2025	- 1 355,63 €
Résultat de l'exercice antérieur reporté	17 777,63 €
Résultat de clôture de l'exercice 2025	16 422,00 €
Restes à réaliser en dépenses	0,00 €

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2025	- 4 213,20 €
Résultat de l'exercice antérieur reporté	17 187,47 €
Résultat de clôture de l'exercice 2025	12 974,27 €

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 21
- ◆ Votants 27

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 765,00	23 610,00	28 375,00
	Recettes réalisées (1)	B	4 685,09	27 127,08	31 812,17
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	22 535,00	40 710,00	63 245,00
	Dépenses réalisées (1)	E	6 040,72	31 340,28	37 381,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats		Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-1 355,63	-4 213,20
Résultats antérieurs reportés		Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	17 777,63	17 187,47
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		Excédent /déficit	G + H	16 422,00	12 974,27
Différence entre les restes à réaliser		Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00
Résultat cumulé		Excédent /déficit	G + H + I	16 422,00	12 974,27

Report 2025 du résultat d'investissement :

Reports à nouveau (nature 001)

16 422,00 €

Affectation 2025 du résultat de fonctionnement :

Le montant de la reprise s'élève à 12 974,27 € et cette opération comptable s'effectue sur les articles budgétaires suivants :

- Budget annexe : Article 65822 Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement
- Budget communal : Article 75821 Excédents reversés par les budgets annexes à caractère administratif

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur le maire étant sorti au moment du vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De donner acte de la présentation faite du compte financier unique et de constater que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public, entièrement dématérialisée et que l'état des contrôles du compte financier unique met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;**
- **D'approuver le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 ;**
- **De constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- **De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;**
- **D'arrêter les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.**



Pour extrait conforme,

Le maire,

Signé

Jean-Luc ALBOUY

COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le 24/06/2026

ID : 003-210300133-20260618-CM_20261806_9-BF

9- Décision
modificative
n°1 – Budget
principal

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué le 11 juin 2026, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, Maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Nolwen ALLIGAND, Kévin BELLIER, Benjamin BERNARD, Danièle BOISTIER, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Sabrina FAURE-FONTENAY, Victorien JUDET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gwénaëlle LANEURY, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Guy ORARD, Carine PANDREAU, Emmanuelle PARIS, Christine PONTA, Agnès RZANSKI, Nathalie WORMSER.

Absents : Karim BACHI (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Nathalie BLANCHARD (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Eliane HUGUET (pouvoir à Jean-Luc ALBOUY), Sylvain MARIDET (pouvoir à Pascal MARIDET), Geneviève PETIOT (pouvoir à Carine PANDREAU), Benoît RIOUX (pouvoir à François DELAUNAY).

Emmanuelle PARIS, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu le livre III des finances communales de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable au budget principal,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 janvier 2026 adoptant le budget primitif,

Vu l'avis de la commission des finances du 11 juin 2026,

Considérant que des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaire,

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité la décision modificative n°1 jointe :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2026

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Chapitre 011	-25 650	Chapitre 002	89 571
60632 Fournitures de petit équip.	400	002 Excédent de fonct	89 571
60633 Fournitures de voiries	-3000		
6068 Autres matières	-8000	Chapitre 731	71 454
611 Contrats de prestations	-10 000	73111 impôts locaux	68 000
61521 Entretien de terrains	-1 300	73158 Autres taxes	3 454
615221 Entretien de bâtiments	2 000		
615231 Entretien de voiries	-3 000	Chapitre 74	--167 000
615 51 Entretien matériel roulant	-3 000	74111 DGF	-30 000
6156 Maintenance	1 800	741121 DSR	19 000
6161 Ass. Multirisques	-2 500	74833 Etat-comp. TF	-156 000
6168 Autres Assurances	-2 500		
6184 Formations	1 000		
6 188 Autres frais	3 450		


Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 21
- ◆ Votants 27

62268 autres honoraires	-2 000		
6251 frais de déplacement	1 000		
Chapitre 65	7 785		
65311 indemnités de fonctions.	7 470		
65313 Cotisations de retraites	315		
Chapitre 014	11 890		
739112 Dégrèvement THLV	11 890		
TOTAL Dépenses	-5 975	TOTAL Recettes	-5 975

SECTION D'INVESTISSEMENT 2026			
Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Opérations Financières	42 003	Opérations Financières	154 843
001 Déficit d'investissement	16 803	Article 1641- Emprunt	260 085 €
10226 Taxe d'aménagement	25 200	Article 1068 excédent Cap.	- 105 242 €
Opérations	112 840		
Op. 104 ∞ art.2188 autres	-5000		
Op. 106 ∞ art.21831 Mat. infor	11 400		
Op. 106 ∞ art.2188 autres	-5 000		
Op. 109 ∞ art.21848 autres mat.	1 000		
Op. 109 ∞ art.21838 mat info	500		
Op. 109 ∞ art. 21351 ag. Bâtiments	4 300		
Op. 109 ∞ art.2188 autres	-10 000		
Op. 116 ∞ art.2151 voiries	-30 000		
Op. 120 ∞ art.2188 Autres	10 000		
Op. 120 ∞ art.21314 bât. Sportifs	-5 000		
Op. 121 ∞ art.20422 sub. D'éq.	20 000		
Op. 122 ∞ art.2041412 Bât. Publics	110 000		
Op. 215 ∞ art. 2041512 Bât. Publics	91 200		
Op. 218 ∞ art. 2031 frais d'études	1 440		
Op. 218 ∞ art. 21351 aménagement	-85 000		
Op. 218 ∞ art. 2188 autres	3 000		
TOTAL Dépenses	154 843	TOTAL Recettes	154 843

Pour extrait conforme,
Le maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY



Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le 24/06/2026

ID : 003-210300133-20260618-CM_20261806_9-BF

COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)

10- Décision
modificative n°1 –
Budget annexe
ISLEA

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 21
- ◆ Votants 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le 24/06/2026

ID : 003-210300133-20260618-CM_20261806_10-BF

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué le 11 juin 2026, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, Maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Nolwen ALLIGAND, Kévin BELLIER, Benjamin BERNARD, Danièle BOISTIER, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Sabrina FAURE-FONTENAY, Victorien JUDET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gwénaëlle LANEURY, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Guy ORARD, Carine PANDREAU, Emmanuelle PARIS, Christine PONTA, Agnès RZANSKI, Nathalie WORMSER.

Absents : Karim BACHI (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Nathalie BLANCHARD (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Eliane HUGUET (pouvoir à Jean-Luc ALBOUY), Sylvain MARIDET (pouvoir à Pascal MARIDET), Geneviève PETIOT (pouvoir à Carine PANDREAU), Benoît RIOUX (pouvoir à François DELAUNAY).

Emmanuelle PARIS, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu le livre III des finances communales de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable au budget principal et aux budgets annexes,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 janvier 2026 adoptant le budget annexe d'ISLEA,

Vu l'avis de la commission des finances du 11 juin 2026,

Considérant que des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaire,

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité la décision modificative n°1 jointe :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2026			
Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Chapitre 011	928	Chapitre 002	928
60612 Energie	928	002 Excédent de fonct	928
SECTION D'INVESTISSEMENT 2026			
Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
		Opérations Financières	10 917
		001 excédent invest	10 917
Opérations	120 917	Opérations	110 000
Op. 10 ∞ art.21351	120 917	Op. 10 ∞ art.1328	110 000
TOTAL Dépenses	120 917	TOTAL Recettes	120 917

Pour extrait conforme,
Le maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY
(ALLIER)

**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

**11- Participation
aux frais de
fonctionnement des
écoles - Année
scolaire 2026/2027**

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 21
- ◆ Votants 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le 22/06/2026

ID : 003-210300133-20260618-CM_20261806_11-DE

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué le 11 juin 2026, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, Maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Nolwen ALLIGAND, Kévin BELLIER, Benjamin BERNARD, Danièle BOISTIER, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Sabrina FAURE-FONTENAY, Victorien JUDET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gwénaëlle LANEURY, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Guy ORARD, Carine PANDREAU, Emmanuelle PARIS, Christine PONTA, Agnès RZANSKI, Nathalie WORMSER.

Absents : Karim BACHI (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Nathalie BLANCHARD (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Eliane HUGUET (pouvoir à Jean-Luc ALBOUY), Sylvain MARIDET (pouvoir à Pascal MARIDET), Geneviève PETIOT (pouvoir à Carine PANDREAU), Benoît RIOUX (pouvoir à François DELAUNAY).

Emmanuelle PARIS, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu l'article L212-8 du code de l'éducation, relatif à la répartition communale des dépenses de fonctionnement des écoles publiques,

Vu l'avis de la commission de la petite enfance, de la jeunesse et des affaires scolaires en date du 9 juin 2026,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 11 juin 2026 ;

Considérant que le montant de la participation doit être fixé pour la rentrée scolaire 2026/2027,

Considérant la volonté des communes de Moulins, Yzeure et Avermes de maintenir la participation intercommunale des charges scolaires à 400,00 euros par enfant scolarisé dans ces communes mais ayant sa résidence dans une commune extérieure,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer les frais de fonctionnement des écoles à :

- 400,00 euros, par enfant scolarisé à Avermes mais ayant sa résidence dans une des communes du département de l'Allier ou de la communauté d'agglomération de Moulins,

- 705,00 euros, par enfant scolarisé à Avermes mais ayant sa résidence dans une commune extérieure au département de l'Allier ou à la communauté d'agglomération de Moulins.



Pour extrait conforme,
Le maire,
Signé

Jean-Luc ALBOUY

**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

**12- Admission en
non-valeur de
créances
irrecouvrables de
2021 à 2025 –
Budget principal**

Nombre de conseillers

◆ En exercice	27
◆ Présents	21
◆ Votants	27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le 22/06/2026

ID : 003-210300133-20260618-CM_20261806_12-DE

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué le 11 juin 2026, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, Maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Nolwen ALLIGAND, Kévin BELLIER, Benjamin BERNARD, Danièle BOISTIER, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Sabrina FAURE-FONTENAY, Victorien JUDET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gwénaëlle LANEURY, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Guy ORARD, Carine PANDREAU, Emmanuelle PARIS, Christine PONTA, Agnès RZANSKI, Nathalie WORMSER.

Absents : Karim BACHI (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Nathalie BLANCHARD (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Eliane HUGUET (pouvoir à Jean-Luc ALBOUY), Sylvain MARIDET (pouvoir à Pascal MARIDET), Geneviève PETIOT (pouvoir à Carine PANDREAU), Benoît RIOUX (pouvoir à François DELAUNAY).

Emmanuelle PARIS, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Dans le cadre d'un apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, le Trésorier municipal de la Ville d'Avermes propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2343-1, précisant que le comptable de la commune est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes et les dépenses, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le maire jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2541-12, stipulant que les admissions en non-valeur qui entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité, sont soumises à la décision du conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 11 juin 2026,

Les recettes proposées à l'admission en valeur en 2026 concernent les exercices 2021 à 2025.

Répartition par exercice du montant des admissions en non-valeur traitées en 2026

Exercice	Nombre de créances	% du nombre total de créances	Montant restant à recouvrer
2021	9	44.10%	358,09 €
2022	9	14.60%	118,52 €
2024	5	23.77%	192,98 €
2025	2	17.53%	142,31 €
	25	100,00%	811,90€

Répartition par motif du montant des admissions en non-valeur traitées en 2026

Motif de la présentation	Nombre de créances	Montant restant à recouvrer	% du total du Montant Restant à recouvrer
Poursuite sans effet : Les poursuites exécutées n'ont pas permis de solder la créance, le redevable ne percevant que des revenus insaisissables ou étant non imposable	18	476,61€	58,70%
Surendettement et décision effacement de dette : Cela concerne le redevable qui a saisi la commission de surendettement, laquelle a porté la créance dans le plan d'apurement de ses dettes, accepté un moratoire sur le remboursement de ses dettes et, le cas échéant, effacée une partie des dettes du redevable	7	335,29 €	41,30%
	25	811,90€	100,00%

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :
- d'accepter l'admission en non-valeur des produits communaux concernant les années 2021 à 2025 pour un montant de 811,90 € ;
 - d'autoriser Monsieur le Maire à imputer les dépenses au budget principal réparties comme suit :
 - 6541 (créances irrécouvrables) pour un montant de 476,61€
 - 6542 (créances éteintes) pour un montant de 335,29 €



Pour extrait conforme,
Le maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le 22/06/2026

ID : 003-210300133-20260618-CM_20261806_12-DE

SLO

**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

**13- Attribution
d'un fonds de
concours
exceptionnel par la
communauté
d'agglomération de
Moulins**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le 22/06/2026

ID : 003-210300133-20260618-CM_20261806_13-DE

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué le 11 juin 2026, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, Maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Nolwen ALLIGAND, Kévin BELLIER, Benjamin BERNARD, Danièle BOISTIER, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Sabrina FAURE-FONTENAY, Victorien JUDET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gwénaëlle LANEURY, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Guy ORARD, Carine PANDREAU, Emmanuelle PARIS, Christine PONTA, Agnès RZANSKI, Nathalie WORMSER.

Absents : Karim BACHI (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Nathalie BLANCHARD (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Eliane HUGUET (pouvoir à Jean-Luc ALBOUY), Sylvain MARIDET (pouvoir à Pascal MARIDET), Geneviève PETIOT (pouvoir à Carine PANDREAU), Benoît RIOUX (pouvoir à François DELAUNAY).

Emmanuelle PARIS, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article L5216-5 VI,

Vu les statuts de Moulins Communauté,

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 mai 2025 relative au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité de Moulins Communauté,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 juin 2025 relative à la convention de partage de la taxe d'aménagement et de la taxe foncière sur le périmètre de la Zone d'Activités Economiques les Petits Vernats,

Vu la convention de partage de la taxe d'aménagement et de la taxe foncière sur le périmètre de la Zone d'Activités Economiques les Petits Vernats signée entre la commune d'Avermes et Moulins Communauté le 6 août 2025,

Considérant que la fiche action A1 du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité de Moulins Communauté (PFFS) prévoit une Mesure 3 : « *Garantir de façon dégressive les cinq premières années (compensation à 100 % en année 2024, 2025, 2026 ; 60 % en année 2027 et 30% en année 2028), par un fonds de concours, la DSC des communes dites « perdantes » sur la base des montants de DSC cible 2023 : Avermes, Chézy et Toulon-sur-Allier. Pour les communes détenant une ZAE sur leur territoire, cette compensation est conditionnée au partage de la TFPB et de la TA sur les ZAE* »,

Considérant que l'article L5216-5 VI du CCGT prévoit : « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.* »

Considérant que la Commune d'Avermes sollicite le versement par Moulins Communauté, d'un fonds de concours d'un montant de 34 895 € au titre de l'année 2026 conformément aux dispositions du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité,

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 21
- ◆ Votants 27

pour le fonctionnement de plusieurs équipements municipaux,

Considérant que le versement du fonds de concours d'un montant de 34 895€ par Moulins Communauté à la Commune d'Avermes interviendra en un seul versement, selon les procédures comptables en vigueur sur présentation par cette dernière d'un état des dépenses et l'émission d'un titre de recettes,

Considérant que le versement de ce fonds de concours est conditionné au partage de la TFPB et de la TA sur les ZAE par la commune d'Avermes dans la mesure où celle-ci détient une ZAE sur son territoire,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 11 juin 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'accepter l'attribution d'un fonds de concours de la communauté d'agglomération d'un montant de 34 895 € au titre de l'année 2026 conformément aux dispositions du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité, pour le fonctionnement de plusieurs équipements municipaux.**
- **d'approuver les conditions d'octroi du fonds de concours suivantes :**
 - **le versement du fonds de concours d'un montant de 34 895 € par Moulins Communauté à la Commune d'Avermes interviendra en un seul versement en 2026, selon les procédures comptables en vigueur sur présentation par cette dernière d'un état des dépenses et l'émission d'un titre de recettes ;**
 - **le versement interviendra après accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire de Moulins Communauté et du conseil municipal de la Commune d'Avermes, conformément aux dispositions de l'article L5216-5 VI du CGCT ;**
 - **la Commune d'Avermes devra rembourser le fonds de concours versé par la Communauté d'Agglomération si cette dernière interrompt le partage de la TFPB et de la TA sur la ZAE Les Petits Vernats suivant la convention de partage conclue le 6 août 2025 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.**



Pour extrait conforme,
Le maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le 22/06/2026

ID : 003-210300133-20260618-CM_20261806_13-DE

SLO

**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le 22/06/2026

ID : 003-210300133-20260618-CM_20261806_14-DE

**14- Désignation
des délégués auprès
de la Commission
Intercommunale
d'Evaluation des
Transferts de
Charges (CLECT)**

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué le 11 juin 2026, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, Maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Nolwen ALLIGAND, Kévin BELLIER, Benjamin BERNARD, Danièle BOISTIER, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Sabrina FAURE-FONTENAY, Victorien JUDET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gwénaëlle LANEURY, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Guy ORARD, Carine PANDREAU, Emmanuelle PARIS, Christine PONTA, Agnès RZANSKI, Nathalie WORMSER.

Absents : Karim BACHI (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Nathalie BLANCHARD (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Eliane HUGUET (pouvoir à Jean-Luc ALBOUY), Sylvain MARIDET (pouvoir à Pascal MARIDET), Geneviève PETIOT (pouvoir à Carine PANDREAU), Benoît RIOUX (pouvoir à François DELAUNAY).

Emmanuelle PARIS, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 21
- ◆ Votants 27

Par délibération du 30 avril 2026, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins a créé et déterminer la composition de la CLECT instance obligatoire pour évaluer les transferts de charges entre l'EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et ses communes membres.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de chaque commune de désigner ses représentants,

Considérant que la commune d'Avermes dispose de 2 représentants au sein de la CLECT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité, les délégués suivants :

- Cyril JUNEK
- Guy ORARD

Pour extrait conforme,

Le maire,

Signé

Jean-Luc ALBOUY



15- Convention de financement de travaux de réfection de chaussée Rue Jean-Baptiste GABY

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué le 11 juin 2026, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, Maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Nolwen ALLIGAND, Kévin BELLIER, Benjamin BERNARD, Danièle BOISTIER, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Sabrina FAURE-FONTENAY, Victorien JUDET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gwénaëlle LANEURY, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Guy ORARD, Carine PANDREAU, Emmanuelle PARIS, Christine PONTA, Agnès RZANSKI, Nathalie WORMSER.

Absents : Karim BACHI (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Nathalie BLANCHARD (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Eliane HUGUET (pouvoir à Jean-Luc ALBOUY), Sylvain MARIDET (pouvoir à Pascal MARIDET), Geneviève PETIOT (pouvoir à Carine PANDREAU), Benoît RIOUX (pouvoir à François DELAUNAY).

Emmanuelle PARIS, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 21
- ◆ Votants 27

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le programme de voirie de la commune d'Avermes dont les travaux de réfection de chaussée de la rue Jean-Baptiste GABY inscrit au budget 2026 approuvé par délibération du 29 janvier 2026,

Considérant que l'état du revêtement de la chaussée de la rue Jean Baptiste Gaby, situé sur la commune d'Avermes et sur la commune de Moulins nécessite des travaux de réfection,

Considérant que la reprise de l'assainissement de cette rue est inscrite dans le schéma directeur d'assainissement des années à venir,

Considérant qu'en accord avec la commune de Moulins, il a été décidé de reprendre le revêtement de la chaussée de cette rue qui est fortement dégradé dans l'attente de la reprise de l'assainissement de cette rue,

Considérant que la commune de Moulins sera maître d'ouvrage de cette opération et engagera les travaux dans le cadre de son marché de travaux d'entretien de la voirie et des aménagements divers conclu avec l'entreprise EUROVIA estimés à 55 925 € TTC,


Considérant que la commune d'Avermes propose de s'engager à participer au coût de ces travaux à hauteur de 50% compte tenu que cette rue se situe à moitié sur la commune d'Avermes,

Il convient donc de fixer par convention les modalités de participation de la commune d'Avermes à ces travaux.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 11 juin 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la convention de financement de ces travaux ci-annexés à conclure avec la commune de Moulins et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

Pour extrait conforme,
Le maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY



**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

**16- Accueil de
Loisirs Sans
Hébergement :
convention de
partenariat pour
l'accueil des enfants
non Avermois**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le 22/06/2026

ID : 003-210300133-20260618-CM_20261806_16-DE

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué le 11 juin 2026, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, Maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Nolwen ALLIGAND, Kévin BELLIER, Benjamin BERNARD, Danièle BOISTIER, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Sabrina FAURE-FONTENAY, Victorien JUDET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gwénaëlle LANEURY, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Guy ORARD, Carine PANDREAU, Emmanuelle PARIS, Christine PONTA, Agnès RZANSKI, Nathalie WORMSER.

Absents : Karim BACHI (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Nathalie BLANCHARD (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Eliane HUGUET (pouvoir à Jean-Luc ALBOUY), Sylvain MARIDET (pouvoir à Pascal MARIDET), Geneviève PETIOT (pouvoir à Carine PANDREAU), Benoît RIOUX (pouvoir à François DELAUNAY).

Emmanuelle PARIS, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu le code général des collectivités,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 juillet 2023 portant désignation de l'Association Accueil de Loisirs des Jeunes Avermois, A.L.J.A, en qualité de délégataire de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement d'Avermes pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2028,

Vu les dispositions de la convention de concession de service public sous forme de délégation de service public et de ses avenants successifs,

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver les conventions de partenariat à conclure avec les communes partenaires pour régir l'accueil des enfants non avermois fréquentant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de la participation des communes partenaires qui seront appliqués à partir du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 31 août 2027,

Vu l'avis de la commission de la petite enfance, de la jeunesse et des affaires scolaires en date du 9 juin 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver les termes des conventions de partenariat à conclure suivant le modèle ci-annexé,
- de proposer la tarification aux communes partenaires comme suit :

<i>Tranches en heures</i>	<i>Entre 0 et 800</i>	<i>Entre 800 et 3200</i>	<i>Supérieur à 3200</i>
<i>Tarification par heure par enfant</i>	2,95 €	2,70 €	2,25 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY



Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 21
- ◆ Votants 27

**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le 22/06/2026

ID : 003-210300133-20260618-CM_20261806_17B-DE

17- Installation du conseil consultatif du mandat 2026/2032 et approbation du règlement intérieur

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué le 11 juin 2026, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, Maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Nolwen ALLIGAND, Kévin BELLIER, Benjamin BERNARD, Danièle BOISTIER, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Sabrina FAURE-FONTENAY, Victorien JUDET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gwénaëlle LANEURY, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Guy ORARD, Carine PANDREAU, Emmanuelle PARIS, Christine PONTA, Agnès RZANSKI, Nathalie WORMSER.

Absents : Karim BACHI (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Nathalie BLANCHARD (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Eliane HUGUET (pouvoir à Jean-Luc ALBOUY), Sylvain MARIDET (pouvoir à Pascal MARIDET), Geneviève PETIOT (pouvoir à Carine PANDREAU), Benoît RIOUX (pouvoir à François DELAUNAY).

Emmanuelle PARIS, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2008 créant un comité consultatif communal et approuvant son règlement intérieur,

Considérant la nécessité suite au renouvellement de l'assemblée délibérante de désigner les nouveaux membres du conseil consultatif et d'approuver son règlement intérieur,

Vu l'appel à candidatures publié en Mai 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de nommer les personnes nominativement désignées ci-dessous comme membres du comité consultatif du mandat 2026/2032 :

- Madame MARSONI Françoise
- Monsieur DUBOST Dominique
- Madame LAMANNA Isabelle
- Monsieur GARDETTE Georges
- Madame PELLATON Joëlle
- Monsieur VALVERDE André
- Madame CONA Aurélie
- Monsieur ARNAUD René
- Monsieur DIDTSCH Alain
- Monsieur ROBERT Clément
- Monsieur DENIZOT Alain

- d'approuver le règlement intérieur du conseil consultatif ci-annexé.

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 21
- ◆ Votants 27



Pour extrait conforme,
Le maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

**18- Indemnité
forfaitaire annuelle
de frais de
déplacement pour
les fonctions
essentiellement
itinérantes**

Nombre de conseillers

◆ En exercice	27
◆ Présents	21
◆ Votants	27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le 22/06/2026

ID : 003-210300133-20260618-CM_20261806_18-DE

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué le 11 juin 2026, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, Maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Nolwen ALLIGAND, Kévin BELLIER, Benjamin BERNARD, Danièle BOISTIER, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Sabrina FAURE-FONTENAY, Victorien JUDET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gwénaëlle LANEURY, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Guy ORARD, Carine PANDREAU, Emmanuelle PARIS, Christine PONTA, Agnès RZANSKI, Nathalie WORMSER.

Absents : Karim BACHI (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Nathalie BLANCHARD (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Eliane HUGUET (pouvoir à Jean-Luc ALBOUY), Sylvain MARIDET (pouvoir à Pascal MARIDET), Geneviève PETIOT (pouvoir à Carine PANDREAU), Benoît RIOUX (pouvoir à François DELAUNAY).

Emmanuelle PARIS, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

L'indemnité forfaitaire de frais de déplacement peut être versée aux agents qui exercent des fonctions essentiellement itinérantes sur le territoire de la commune. Cette nécessité découle du nombre trop faible de véhicules de service dont dispose la commune et de la nature des activités concernées qui ne peuvent pas être accomplies par l'utilisation d'un réseau de transport en commun.

Par délibération du 15 décembre 2016, a été instaurée une telle indemnité forfaitaire suivant l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes à 210 euros. Par délibération du 20 juin 2024, une nouvelle délibération a actualisé le montant de cette indemnité forfaitaire compte de tenu de la parution de l'arrêté du 28 septembre 2020 fixant le montant maximum de cette indemnité à 615 euros.

Considérant qu'il est proposé au vu de l'augmentation des frais de carburant d'actualiser les modalités d'attribution de cette indemnité et la nature des fonctions itinérantes bénéficiaires de ce dispositif,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 14 du décret n°2011-654 du 19 juillet 2011 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991

Vu l'arrêté du 28 Septembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes à 615 euros,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 28 avril 2026,

Le conseil municipal, après en voir délibéré, décide, à l'unanimité de :

- **De décider que les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur de la commune d'Avermes sont les fonctions d'entretien des locaux municipaux dans la mesure où l'agent assurant ces fonctions est amené à se déplacer d'un bâtiment à un autre dans la même demi-journée pour en assurer l'entretien,**

ainsi que les fonctions des agents du service entretien restauration qui nécessitent un déplacement sur les différents sites d'entretien et de restauration de la commune ;

- De fixer les modalités d'attribution de l'indemnité annuelle selon le principe de tranches comme suit :

- Au-delà de 1000 kilomètres par an : montant annuel maximum fixé par arrêté ministériel
- De 751 à 1000 kilomètres par an : 475 € montant forfaitaire annuel
- De 501 à 750 kilomètres par an : 340 € montant forfaitaire annuel
- Moins de 500 kilomètres par an : 200€ montant forfaitaire annuel

Les montants ci-dessus pourront évoluer à la parution d'un éventuel arrêté ministériel modifiant le montant annuel maximum.

Il est précisé que l'indemnité ne serait attribuée aux agents assurant les fonctions ci-dessus définies qu'à la condition qu'ils utilisent régulièrement leur véhicule personnel et qu'ils aient au préalable souscrit une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée leur responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de leur véhicule à des fins professionnelles.



Pour extrait conforme,

Le maire,

Signé

Jean-Luc ALBOUY

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le 22/06/2026

ID : 003-210300133-20260618-CM_20261806_18-DE

SLO

**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le 22/06/2026

ID : 003-210300133-20260618-CM_20261806_19-DE

**19- Signature d'un
protocole d'accord
transactionnel avec
un agent
contractuel à l'issue
d'une médiation
administrative**

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué le 11 juin 2026, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, Maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Nolwen ALLIGAND, Kévin BELLIER, Benjamin BERNARD, Danièle BOISTIER, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Sabrina FAURE-FONTENAY, Victorien JUDET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gwénaëlle LANEURY, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Guy ORARD, Carine PANDREAU, Emmanuelle PARIS, Christine PONTA, Agnès RZANSKI, Nathalie WORMSER.

Absents : Karim BACHI (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Nathalie BLANCHARD (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Eliane HUGUET (pouvoir à Jean-Luc ALBOUY), Sylvain MARIDET (pouvoir à Pascal MARIDET), Geneviève PETIOT (pouvoir à Carine PANDREAU), Benoît RIOUX (pouvoir à François DELAUNAY).

Emmanuelle PARIS, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Au terme de son contrat d'accroissement saisonnier d'activité conclu du 8 septembre 2025 au 7 mars 2026, un agent a formé un recours gracieux en date du 11 mai 2026 en vue que lui soit versée une indemnité de fin de contrat prévue par l'article L554-3 du code général de la fonction publique.

Par courrier du 19 mai 2026, la commune a rejeté ce recours gracieux compte tenu que la nature juridique du contrat conclu n'ouvre pas droit au versement d'une telle indemnité, compte tenu que pour les emplois non permanents, seuls les contrats pour accroissement temporaire d'activité ouvrent droit au versement de cette indemnité.

Elle a cependant proposé à cet agent de recourir à la médiation administrative en vue d'une résolution amiable de ce litige et un entretien de médiation a été organisé par le Centre de Gestion de l'Allier avec cet agent puis avec la commune.

A l'issue de ce temps d'échanges, une proposition d'indemnisation d'un montant de 899,15 € correspondant au calcul de cette indemnité de fin de contrat et aux frais d'envoi d'un courrier recommandé a été faite par la collectivité à l'agent en vue de mettre un terme amiable à ce litige et a été acceptée par l'agent.

Il convient dès lors de formaliser la transaction financière entre les deux parties par la signature d'un protocole d'accord.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec l'agent d'un montant de 899,15 € TTC afin de mettre fin amiablement à ce litige,**
- **De préciser que la dépense en résultant sera engagée sur l'exercice 2026.**

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 21
- ◆ Votants 27



Pour extrait conforme,
Le maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY